

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gouville s/ Mer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212.2

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'environnement,

Considérant les forts coefficients de marées attendus et liés à une météo annoncée avec du vent et des travaux prévus sur la rue du beau rivage à Gouville sur Mer

Considérant la sécurité des personnes qui peuvent être menacées lors des périodes de haute mer,

ARRETE

Pour la période

Du 27 octobre 2023 au 30 octobre 2023 inclus

L'accès et la circulation sont **TOTALEMENT INTERDITS** rue du beau rivage depuis la fin du parking des camping-cars jusqu'à la rue du Didody.

Les accès aux deux campings se feront par l'arrière rue du Didody et rue de la Mielle.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.

Une ampliation sera transmise à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Coutances
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche,
- CODIS
- ATD Centre Manche
- NOMAD

Fait à Gouville s/ Mer, le 27 octobre 2023

Le Maire :
F. LEGRAS

